## AMAP Croix Luizet Association Loi 1901

#### Contrat d'engagement mutuel

Adresse du référent pour envoi : claude.fagni@gmail.com

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi ENTRE :	ET:
Ludovic E.A.R.L. TERRES D'ÉOLE	
82, chemin de la Croix Rampan 69250 POLEMIEUX AU MONT D'OR	Demeurant :
Dénommé le producteur	Dénommé le membre Adhérent

#### Engagement réciproque

Le producteur s'engage à fournir un panier hebdomadaire de pain, issu de ses céréales (blé et seigle) certifiées Agriculture Biologique par Ecocert FR-BIO-01, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne.

La farine est moulue sur une meule de pierre, avec un moulin artisanal.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le membre Adhérent s'engage à acheter au **moins un pain par jour de distribution prévu** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité du panier.

Paniers proposés	Poids	Mettre une X	Prix
Contrat Bis	1 kg		6,50€
Contrat Graines	1 kg		7,70€
Contrat Délice	500g		5,00€
Contrat Khorasan	800g		7,20€
Contrat Qui Roule	950g		7,00€

#### Durée du contrat et dates de livraisons

Saison hiver 2023/2024 : le contrat débute le 02/11/2023 et se termine le 25/04/2024.

Les dates de livraison sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

#### Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67, rue Octavie – 69100 Villeurbanne, les jeudis soirs entre 19h et 20h.

Toutefois en accord avec le producteur, le conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le conseil d'Administration de l'AMAP Croix Luizet et les Membres Référents chercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. **Aucun panier ne sera remboursé**.

### Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

#### **Farine**

Comme prévu la Farine est reprise par TERRES D'ÉOLE, un contrat spécifique est prévu.

## Calendrier

Dates de livraison (22 semaines)		
09/11/2023	01/02/2024	
16/11/2023	08/02/2024	
23/11/2023	15/02/2024	
30/11/2023	29/02/2024	
07/12/2023	07/03/2024	
14/12/2023	14/03/2024	
21/12/2023	21/03/2024	
04/01/2024	28/03/2024	
11/01/2024	04/04/2024	
18/01/2024	11/04/2024	
25/01/2024	25/04/2024	

# Règlement

Paniers proposés	Poids	Prix unitaire	Nombre de paniers	Montant
Contrat Bis	1 kg	6,50€	22	143€
Contrat Graines	1 kg	7,70€	22	169,40€
Contrat Délice	500g	5,00€	22	110€
Contrat Khorasan	800g	7,20€	22	158,40€
Contrat Qui Roule	950g	7,00€	22	154€

TOTAL €

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de **EARL Terres D'Éole**. Possibilité de payer en 2 ou 3 fois (montant du contrat divisé par 2 ou 3)

Chèque n°	Bar	nque	Montant	€
Chèque n°	Bar	nque	Montant	€
Chèque n°	Bar	nque	Montant	€

Signature Signature

Le producteur Pour le E.A.R.L. Terres d'Éole Le membre Adhérent